

CH_VB 89.361 vom 7. Dezember 1988

Bundesverwaltung, 1988-12-07, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_89.361

FR: CH_VB 89.361 du 7 décembre 1988

IT: CH_VB 89.361 del 7 dicembre 1988

Erwägungen

E. 8

Die Aussage der Regierung im Jahr 1989 ist unseres Erachtens falsch, weil sie ein falsches Bild über die Zahl der Ausländer in der Schweiz ergibt und damit niemandem hilft. Alle diese Begehren sind dem Bundesrat - wie gesagt - nicht neu. Sie sind auch von der Regierung des Kantons Graubünden immer wieder geltend gemacht worden. In Übereinstimmung mit Herrn Lauber nutze ich die Gelegenheit, den Bundesrat zu bitten, diese Begehren wohlwollend und rasch zu prüfen und gutzuheissen. Gegenwärtig gibt es fast kein Thema, das nicht mit der EG 1992 in Beziehung gebracht werden kann. So auch dieses. Wenn wir europafähig bleiben wollen, müssen wir unsere Haupttrümpfe - und so einer ist der Tourismus - richtig ausspielen. Wir müssen uns so vorbereiten, dass wir auch in einer späteren grösseren Konkurrenz konkurrenzfähig sind, und dazu braucht der Tourismus vor allem genügend Personal und der Saisontourismus genügend Saisoniers.

Postulat überwiesen - Postulat transmis #ST# 88.866 Interpellation Jelmini Weiterbildung Interpellanza Jelmini Perfezionamento professionale Interpellation Jelmini Perfectionnement professionnel Wortlaut der Interpellation vom 15. Dezember 1988

Seit einigen Monaten wird in der Öffentlichkeit immer wieder von der Weiterbildungsoffensive des Bundes und des Biga gesprochen. Der zunehmende Sachkräftemangel in unserer Wirtschaft macht es dringlich notwendig, dass in diesem Bereich schnell und zielgerichtet gehandelt wird. Wann gedenkt der Bundesrat mit konkreten Massnahmen ans Parlament zu treten? Testo dell'interpellanza del 15 dicembre 1988 Da alcuni mesi nella pubblica opinione si parla sovente di una «offensive» della Confederazione e dell'OFIAMT per il perfezionamento professionale. La crescente carenza di mano d'opera qualificata nella nostra economia esige urgentemente interventi rapidi e appropriati in questo ambito. Si chiede al Consiglio federale se e quando intende proporre al Parlamento concreti provvedimenti. Texte de l'interpellation du 15 décembre 1988 Depuis plusieurs mois, l'opinion publique fait souvent état d'une «offensive» de la Confédération et de l'OFIAMT en faveur du perfectionnement professionnel. Or, le manque croissant de main-d'oeuvre qualifiée dans notre économie exige de toute urgence des interventions adéquates dans ce secteur. Je prie le Conseil fédéral de dire si et quand il a l'intention de proposer au Parlement des mesures appropriées.

M. Jelmini: Au cours de ces derniers mois, les difficultés sur le marché du travail suisse ont fortement augmenté. On sait que de nombreux emplois ne peuvent plus être repourvus et que la part des entreprises faisant état d'un manque de personnel ne cesse d'augmenter. D'après les données les plus récentes, nous savons aussi que, durant le troisième trimestre de 1988, presque 50 pour cent des entreprises recensées par la statistique de l'emploi ont déclaré manquer de personnel qualifié, presque 20 pour cent, de personnel peu qualifié, et 10 pour cent, de main-d'oeuvre non qualifiée. A cette situation momentanée, il convient toutefois d'ajouter trois réflexions à long terme: premièrement, d'après les scénarios démographiques de l'Office fédéral de statistiques, notre économie dispose de toujours

moins de personnes pouvant exercer une activité lucrative. On prévoit que, d'ici à l'an 2010, le groupe d'âge de 0 à 19 ans diminuera de 180 000 unités, celui des personnes âgées de 20 à 39 ans, de 230 000 unités. En revanche, le groupe de personnes âgées de 40 à 64 ans augmentera de plus d'un demi million. Quant aux personnes âgées de plus de 65 ans, leur nombre augmentera de 300 000 unités. Ce vieillissement croissant de notre population fait d'ores et déjà sentir ses effets sur le marché de l'emploi. Beaucoup de branches ont de la peine à recruter suffisamment d'apprentis, et on se demande si le potentiel constitué par les travailleurs d'un certain âge ne devrait pas être mieux utilisé. Deuxièmement, dans la perspective de la réalisation du marché intérieur européen dont il a été question ce matin lors du débat sur la politique économique extérieure, il faut notamment s'attendre à une intensification de la concurrence internationale. L'issue de cette lutte concurrentielle dépendra en partie de la capacité d'innovation des entreprises et de la créativité de leurs collaborateurs. Enfin, la rapidité des mutations technologiques et le caractère toujours plus éphémère du savoir acquis appellent, l'une et l'autre, des mesures de stimulation dans le domaine de la formation continue et du perfectionnement professionnel. Compte tenu de cette situation et du fait que nous ne pouvons pas simplement remédier à cette pénurie par le biais de notre politique à l'égard des étrangers, les éléments d'un projet offensif pour le perfectionnement, présentés jusqu'ici à l'opinion publique de manière fragmentaire, paraissent judicieux. Il importe de corriger constamment et dans une perspective à long terme les déséquilibres de qualification de nos collaborateurs. J'estime que la responsabilité du renforcement de la formation continue et du perfectionnement n'incombe pas seulement à l'Etat. L'offensive pour le perfectionnement doit être une action commune, menée à bien par tous les milieux intéressés: la Confédération, les cantons, l'économie privée, les entreprises, les associations professionnelles, les syndicats, les écoles publiques et privées. Mais il ne faut pas oublier qu'un point essentiel est celui de la motivation des travailleurs à parfaire leur formation. La Confédération a déjà donné de nombreuses impulsions et déployé beaucoup d'efforts en vertu de la loi sur la formation professionnelle. Dans le cadre des mesures spéciales envisagées, elle devrait renforcer cet encouragement et accélérer le développement dans ce domaine. Il est surtout nécessaire d'agir rapidement, et je suis persuadé que le Conseil fédéral s'en rend compte. Je prie donc son président de m'informer sur les intentions et les procédures envisagées dans ce domaine. M. Delamuraz, président de la Confédération: Le diagnostic de M. Jelmini est rigoureux et le Conseil fédéral y souscrit totalement. Nous sommes en présence d'une situation qui est préoccupante parce que l'une des conditions-cadres que la Suisse a toujours pu annoncer comme une carte de visite d'efficacité et de capacité concurrentielle - la qualité et le nombre suffisant de sa main-d'oeuvre dans l'ensemble des secteurs de l'activité du monde du travail - n'est plus tout à fait réalisée aujourd'hui. Certes, pour l'essentiel, nous avons toujours le privilège de pouvoir disposer d'une main-d'oeuvre bien formée, au courant des techniques et de leurs évolutions, et qui, par la qualité et l'inspiration de son travail, nous permet de nous situer au-dessus de nos concurrents. Mais il y a notamment des domaines et des types d'emploi nouveaux, nés des nouvelles technologies, où la formation a du retard, où, par conséquent, le nombre de ceux que l'on attend pour remplir de nouveaux types d'emploi - en informatique, dans les secteurs tertiaire ou secondaire - est insuffisant. Dès lors, si nous ne voulons pas sacrifier tel ou

Lauber Saisonniers et permis à l'année. Contingents de réserve In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1989 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 06 Séance Seduta Geschäftsnummer 89.361 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 08.03.1989 - 08:00 Date Data Seite 96-98 Page Pagina Ref. No 20 017 382 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.